

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

Le vingt et un mars deux mil cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

Date de publication : 27 mars 2025

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absente : Mme GROSJEAN Françoise

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Acquisition parcelles forestières

Mr le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir de nouvelles parcelles forestières dont la publicité a été transmise, par courrier avec accusé réception, par Maître STRIEVI – Notaire à Jussey, faisant part de la cession par la descendance BIOTTE des parcelles cadastrées ZN 33, 35 et 46, mises à la vente pour une valeur de 1 000 euros.

Après avoir cerné l'emplacement de ces 3 parcelles, il s'avère que l'une d'entre elles jouxte une parcelle cadastrée ZN 56, propriété de la commune, figurant au plan de gestion 2023-2042 confié à l'ONF.

De part cette mitoyenneté, la commune doit pouvoir exercer son droit de préemption ; Le Maire propose à son Conseil Municipal, d'acquérir ces parcelles pour la somme de 1 550 euros frais d'acquisitions inclus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

Le vingt et un mars deux mil cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

Date de publication : 27 mars 2025

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absente : Mme GROSJEAN Françoise

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Majoration de la Redevance Assainissement en cas de situation non-conforme

Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que dans le cadre de cessions de biens immobiliers, une situation de non-conformité de l'assainissement est souvent objectivée lors du contrôle (présence de fosse septique, défaut d'écoulement, ...), cela donne lieu à un compte rendu envoyé au notaire, chargé de préciser la situation aux acquéreurs.

La plupart du temps, la mise aux normes est laissée à la charge des acquéreurs ; ceux-ci ont un délai de deux années à compter de la signature de l'acte pour mettre leur bien en conformité (voire moins si la situation dénoncée révèle un souci d'ordre sanitaire).

Passé ce délai de 2 années, un nouveau contrôle doit être réalisé ; si la situation n'est toujours pas conforme, nous avons la possibilité de majorer la redevance d'assainissement, tout comme pour les raccordements à notre réseau séparatif pour lesquels nous avons délibérés lors de la séance du 31 mai 2024 en faveur d'une majoration de cette redevance de 400 %.

Le Maire propose de majorer de 400 % la redevance d'assainissement pour toute situation de non-conformité de raccordement au réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire,

[Signature]

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

Le vingt et un mars deux mil cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

Date de publication : 27 mars 2025

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absente : Mme GROSJEAN Françoise

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Contrat salle des fêtes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat de location de la salle des fêtes intégrant la modification tarifaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le nouveau contrat de location et les tarifs de la salle des fêtes (cf. pièce jointe).

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



[Signature]



Règlement Salle des Fêtes de Bougnon

Délibération du 21 mars 2025

Article 1 - Location de la salle :

La location de la salle des fêtes est réservée prioritairement aux habitants de Bougnon, ou à toute personne s'acquittant d'un impôt sur la commune.

Par dérogation, la location est possible pour des personnes extérieures à la commune, mais uniquement en journée.

Article 2 - Occupation de la salle :

La location en soirée ne concernera que les habitants de Bougnon, ces derniers doivent en être les occupants principaux. Cette mesure interdit l'utilisation d'un nom d'emprunt pour louer la salle.

Par dérogation, la location peut être faite pour les ascendants et descendants directs de l'habitant de Bougnon.

Article 3 - Réservation de la salle

La réservation ne devient définitive qu'après versement de la somme de ____ € représentant le montant de la caution.

La location est gratuite aux associations de Bougnon ayant déposé en Mairie chaque année, leur bilan d'activité, leurs statuts et leur compte financier, et ce avant le 31 janvier de l'année en cours.

Toute association dont l'activité à caractère culturel, éducatif, sportive ou intergénérationnelle, au bénéfice des habitants de Bougnon sera affirmée, pourra bénéficier de cette disposition.

Article 4 - Facturation :

Le prix d'utilisation est annexé

- Si désistement non justifié, 50% du prix de la location sera retenu sur la caution versée.
- Si désistement justifié (décès dans la famille, accident, ...) pas de pénalité.

Monsieur le Maire jugera du motif invoqué.

A la reprise des lieux, seront facturés en plus, les casses (vaisselle ou autres), selon le tarif annexé, dégradations (Cf. article 6).

Le nettoyage de la salle, évalué à 3h est compris dans le prix de location, sauf le rangement des tables, des chaises dans le local prévu, et le balayage de la salle qui restent à la charge du locataire.

Lorsque la remise en état de la salle et de ses abords (parking et espaces verts), nécessite un dépassement des 3h prévues, un constat contradictoire sera effectué lors de la remise des lieux, en présence d'un élu.

Toute heure supplémentaire sera facturée à raison d'un forfait horaire de 35€.

La facture sera établie, lorsque le locataire restituera les clefs, par la personne en charge de la gestion.

Le paiement se fera lors la remise des clefs après état des lieux à la personne en charge de la gestion de la salle.

- Mme ETIENNE Françoise

Tel : 06.72.89.08.51

Article 5 - Mise à disposition de la salle

La salle sera mise à disposition au plus tard:

- A 14h00 pour réservation en soirée
- Le vendredi à 18h00 pour une utilisation le week-end.

Cette salle est entièrement équipée pour recevoir **80** personnes.

La commission départementale de sécurité a fixé à **127 le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans la salle des fêtes.**

Ces chiffres ne devront en aucun cas être dépassés.

Sont tenus à disposition de l'utilisateur en outre, un office de rangement avec cuisinière (pour réchauffer), frigidaire, lave-vaisselle, couverts, verres, plats de service.

Cette salle est équipée pour réchauffer et assembler les plats, mais en aucun cas pour cuisiner.

Article 6 - Dégradations

L'utilisateur s'engage à payer les dégradations constatées.

Il est strictement interdit d'accrocher au plafond des objets pouvant détériorer les plaques en dehors des emplacements prévus (objets légers).

Toute plaque abîmée sera facturée selon le tarif indexé.

En cas de dégradations divers (casse de vitres, etc. ...) la caution ne sera pas restituée.

Si elle ne couvre pas la facture de réparation, le surplus sera facturé.

Article 7 - Interdictions diverses

Est réputé interdit :

- Tout produit sur le sol pour améliorer la glisse.
- L'accès aux animaux, rollers, skates, vélos, cyclomoteurs et autres véhicules.
- Les pétards, les feux d'artifice (bruyants et dangereux).
- Toute utilisation de système de chauffage d'appoint.

En application du décret N° 2006-1386 du 15 novembre 2006, fumer dans la salle est interdit.

Article 8 - Résiliation spéciale de la location

Monsieur le Maire se réserve le droit de résilier sans dédommagement toute location qui aurait des conséquences sur la tranquillité et la sécurité publique.

Ainsi, la location est interdite aux sectes, aux associations et toutes les personnes dont les activités, les réunions ou les agissements seraient susceptibles d'entraîner des manipulations mentales.

Article 9 - Consignes particulières pour le locataire

Le locataire prendra en charge tous les frais propres à la manifestation droits d'auteurs, taxes fiscales, personnel de cuisine, orchestre, ...).

Il est responsable du matériel et des appareils, ou autres objets lui appartenant ou appartenant à un tiers, qui sont apportés dans les locaux lors des manifestations.

Tout accident corporel ou matériel, aux personnes ou aux biens est imputable aux organisateurs qui sont tenus de faire garantir leur responsabilité.

Un justificatif d'assurance lui sera demandé pour la signature du contrat.

La sécurité publique est assurée par les organisateurs. Ces derniers devront effectuer un contrôle sérieux des entrées (tenue, comportement) afin de préserver le public et les riverains de toute nuisance.

En fin d'occupation, le locataire s'assurera de la fermeture de tous les appareils en service ainsi que de l'extinction des lumières, des volets, de la fermeture à clef des accès extérieurs et annexes.

Pour respecter le sommeil des habitants, les occupants quitteront les lieux sans bruits (hurlements, klaxons exclus ...).

Article 10 - Tri des déchets

Deux poubelles sont mises à disposition, à l'extérieur derrière la salle, pour recevoir les déchets.

Il est demandé au locataire de trier ses déchets :

- Contenants plastique, cartons, papiers non souillés, dans la **poubelle verte**.
- Autres dans la **poubelle rouge** (les nappes, serviettes papier, la vaisselle plastique ne se recyclent pas).
- Verre dans le **conteneur à verre** situé route d'Auxon (ou les rapporter chez soi).

Article 11 - Consignes de sécurité

Pendant toute la durée d'occupation de la salle par le public, les volets des issues de secours doivent être ouverts, les portes déverrouillées et libres d'accès.

Le stationnement, zone située devant la salle, doit garantir un accès pompiers par la porte principale.

Les accès à tous les extincteurs doivent être dégagés.

La commune décline toute responsabilité en cas de non respect de ces prescriptions.

Pompiers : 18 - SAMU : 15 - Gendarmerie : 17

Ce règlement pourra être modifié par voie d'avenant par le conseil municipal de Bougnon.

Tarifs :

- | | |
|--|-------|
| • Location 48 heures habitants Bougnon | 250 € |
| • Location 24 heures habitants Bougnon | 185 € |
| • Location journée personnes extérieures | 275 € |
| • Caution | 500 € |
| • Heure supplémentaire de nettoyage | 35 € |



Contrat de Location

Délibération du conseil municipal du 21 mars 2025

Je soussigné M

Le cas échéant, représentant l'association

Demeurant

N° de téléphone

Sollicite la location de la salle des fêtes pour la date du àheures.....

au àheures.....

Location gratuite aux associations de la commune, déclarées et dont l'activité au profit des habitants de Bougnon a bien été objectivée.

OBLIGATOIRE POUR PERMETTRE LA REMISE DES CLEFS

Vous devez remettre obligatoirement à la personne en charge de la gestion des contrats de location, une **attestation d'assurance** de type responsabilité locative précisant l'objet et les dates de location au nom du bénéficiaire du contrat (modèle ci-joint).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la salle des fêtes, et m'engage à l'accepter sans réserve.

JE M'ENGAGE A PAYER LE MONTANT DE LA LOCATION ET EVENTUELLEMENT UN COMPLEMENT DU AUX DEGATS EVENTUELS CONSTATES LORS DE L'ETAT DES LIEUX.

Fait à Bougnon, le / /

Signature

Chèque de caution de 500 € reçu ce jour

Le régisseur

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE LOCATIVE

Location salle des fêtes

Madame, Monsieur,

Demeurant à :

N° de SOCIETAIRE :

ASSURANCE :

Représentée par

Certifie que M a souscrit un contrat multi garantie vie privée (MVP) dont l'échéance annuelle est fixée au

Ce contrat garantit sa responsabilité de locataire à l'égard du propriétaire pour les dommages matériels d'incendie, explosion ou dégâts des eaux causés à

LA SALLE DES FETES DE BOUGNON

Louée à des fins privées et familiales, du à heures

au à heures.

Il garantit aussi sa responsabilité à l'égard des voisins et des tiers pour les mêmes évènements.

Fait à :

Le :

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

Le vingt et un mars deux mil cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

Date de publication : 27 mars 2025

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absente : Mme GROSJEAN Françoise

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Affectation des résultats (Commune, Eau et assainissement et lotissement Pellerotte 2)

Dans la même séance, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les affectations de résultat pour le budget communal et de l'eau et assainissement. Il se présente de la façon suivante :

Commune :Affectation du Résultat

Fonctionnement R002 :	207 758,04 €
Investissement D001 :	71 635,42 €
Compte 1068 :	68 115,42 €

Eau et assainissement :Affectation du Résultat

Fonctionnement R002 :	41 276,56 €
Investissement R002 :	399 541,92 €

Lotissement Pellerotte 2 :Affectation du Résultat

Fonctionnement D002 :	5 502,00 €
Investissement D002 :	18 224,80 €

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire,

[Signature]

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 11
présents : 09
votants : 09

Le vingt et un mars deux mil cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

Date de publication : 27 mars 2025

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absente : Mme GROSJEAN Françoise

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Compte Financier Unique 2024 - Budget Communal

Considérant que Monsieur BONNE Antoine a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

Considérant que M HUGEDET Didier, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés (voir pièce jointe),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité, adopte le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



COMMUNE DE BOUGNON - BUDGET COMMUNAL 37700 - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	382 667,83	259 707,10	642 374,93
	Recettes réalisées (1)	69 647,50	264 968,04	334 615,54
	Restes à réaliser	3 520,00	0,00	3 520,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	517 119,00	502 205,00	1 019 324,00
	Dépenses réalisées (1)	275 734,09	231 592,48	507 326,57
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-206 086,59	33 375,56	-172 711,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	134 451,17	242 497,90	376 949,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-71 635,42	275 873,46	204 238,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	3 520,00	0,00	3 520,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-68 115,42	275 873,46	207 758,04
		G = B - E		
		H		
		G + H		
		I = C - F		
		G + H + I		

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
I - Budget principal						I
Investissement	134 451,17		-206 086,59		-71 635,42	
Fonctionnement	242 497,90		33 375,56		275 873,46	
TOTAL I	376 949,07		-172 711,03		204 238,04	B2
II - Budgets des services à caractère administratif						
37702-LOT PELLEROTTE 2 BOUGNON						
Investissement	-18 224,80				-18 224,80	
Fonctionnement			-5 502,00		-5 502,00	
Sous-Total	-18 224,80		-5 502,00		-23 726,80	
TOTAL II	-18 224,80		-5 502,00		-23 726,80	
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
37701-EAU BOUGNON						
Investissement	392 086,48		7 455,44		399 541,92	
Fonctionnement	19 482,95		21 793,61		41 276,56	
Sous-Total	411 569,43		29 249,05		440 818,48	
TOTAL III	411 569,43		29 249,05		440 818,48	
TOTAL I + II + III	770 293,70		-148 963,98		621 329,72	

COMMUNE DE BOUGNON

Note de synthèse

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU 2024)

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :

Fonctionnement en €

Dépenses : 90 359,95

Recettes : 112 153,56

Excédent 2024	Excédent 2023	Excédent total
21 793,61	19 482,95	41 276,56

Investissement en €

Dépenses : 39 083,80

Recettes : 46 539,24

Excédent 2024	Excédent 2023	Excédent total
7 455,44	392 086,48	399 541,92

Le CFU 2024 laisse apparaître un excédent global de fonctionnement et un excédent d'investissement. La dépense d'investissements la plus haute est le remboursement de l'emprunt.

Emprunt :

Ratio solvabilité 2024 : 24,29%

Encours de la dette /Caf brute 2024 : 0,99 %

BUDGET COMMUNAL :

Fonctionnement en €

Dépenses : 231 592,48

Recettes : 264 968,04

Excédent 2024	Excédent 2023	Excédent total
33 375,56	242 497,90	275 873,46

Investissement en €

Dépenses : 275 734,09

Recettes : 69 647,50

Déficit 2024	Excédent 2023	Déficit total
206 086,59	134 451,17	71 635,42

Le CFU 2024 laisse apparaître un excédent global de fonctionnement et un déficit d'investissement.

Nous constatons des restes à réaliser en recettes :

Dépenses 0 €

Recettes 3 520 €

Gestion du Personnel : Aucune variation1 adjointe administrative principale de 1^{ère} classe : 17 h 50/35 h2 adjoints techniques 2^{ème} classe : 32 h /35 h *

2 h/35 h

*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

Emprunt :

Ratio solvabilité 2024 : 18,73 %

Encours de la dette /Caf brute 2023 : 0,95 %

Le 27/03/2025

Application agréée Filigrane.com

issement :

70_DE-070-217000795-20250321-2025_03_004épenses :

Les principaux travaux réalisés sont :

- Aménagement voirie entrée ouest du village, aire de covoiturage et accessibilité église,
- Travaux Chemins communaux,
- Travaux éclairage Public rue de l'église,
- Balançoire et Pyramide.

Recettes :

Nous avons encaissé :

- la taxe d'aménagement,
- les subventions du SIED correspondant à l'éclairage public,
- la subvention de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, solde du dispositif 1 % paysage,
- Les subventions du Département pour l'aménagement entrée ouest du village,
- la subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté, correspondant au verger sauvegarde et au dispositif ENVI pour l'aire de covoiturage,
- les subventions du Souvenir Français correspondant à la rénovation du Monument aux Morts,
- le FCTVA de l'année 2022.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PELLEROTTE 2 » :**Fonctionnement en €**

Dépenses : 5 502,00

Recettes : 0

Déficit 2024	2023	Déficit total
5 502,00	0	5 502,00

Investissement en €

Dépenses : 0

Recettes : 0

2024	Déficit 2023	Déficit total
0	-18 224,80	- 18 224,80

Le CFU 2024 laisse apparaître un déficit de fonctionnement et d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux factures de frais d'études.

Le Maire,
D.HUGEDET

Restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement

Code Article	Opération	Fonction	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
1641 / 16	Emprunts en euros		41 405.00 €	41 401.12 €	0.00 €
	Total article		41 405.00 €	41 401.12 €	0.00 €
165 / 16	Dépôts et cautionnements reçus		1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total article		1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
2051 / 20	Concessions et droits similaires		350.00 €	144.00 €	0.00 €
	Total article		350.00 €	144.00 €	0.00 €
2111 / 21	Terrains nus		0.00 €	2 290.44 €	0.00 €
	Total article		0.00 €	2 290.44 €	0.00 €
2112 / 21	Terrains de voirie		1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total article		1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
2117 / 21	Bois et forêts		8 050.00 €	464.00 €	0.00 €
	Total article		8 050.00 €	464.00 €	0.00 €
212 / 21	Agencements et aménagements de terrains		2 500.00 €	400.80 €	0.00 €
	Total article		2 500.00 €	400.80 €	0.00 €

Restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement

Code	Article	Opération	Fonction	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
2131 / 21		Constructions bâtiments publics		2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
		Total article		2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
2138 / 21		Autres constructions		40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
		Total article		40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
2151 / 041		Réseaux de voirie		900.00 €	0.00 €	0.00 €
		Total article		900.00 €	0.00 €	0.00 €
2151 / 21		Réseaux de voirie		202 500.00 €	172 206.28 €	0.00 €
		Total article		202 500.00 €	172 206.28 €	0.00 €
2152 / 21		Installations de voirie		0.00 €	132.00 €	0.00 €
		Total article		0.00 €	132.00 €	0.00 €
21538 / 041		Autres réseaux		1 534.00 €	1 533.13 €	0.00 €
		Total article		1 534.00 €	1 533.13 €	0.00 €
21538 / 21		Autres réseaux		9 000.00 €	18 506.72 €	0.00 €
		Total article		9 000.00 €	18 506.72 €	0.00 €

Restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement

Code	Article	Opération	Fonction	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
2183 / 21	Matériel informatique					
				0.00 €	336.00 €	0.00 €
	Total article			0.00 €	336.00 €	0.00 €
2184 / 21	Matériel de bureau et mobilier					
				2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total article			2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
2188 / 21	Autres immobilisations corporelles					
				1 000.00 €	38 319.60 €	0.00 €
	Total article			1 000.00 €	38 319.60 €	0.00 €
231 / 23	Immobilisations corporelles en cours					
				202 380.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total article			202 380.00 €	0.00 €	0.00 €
	Total général			517 119.00 €	275 734.09 €	0.00 €

Bougnon, le 30/01/2025

de faire,

D. HUGEDET



REÇU EN PREFECTURE

Le 27/03/2025

Application agréée E.legalite.com

70_DE-070-217 00 0790-20250321-2025_03_004

COMMUNE DE BOUGNON

Commune

CFU 2024

COM

CODE INSEE

ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES : Pour 9
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 13/03/2025

Présenté par le Maire

A Bougnon, le 21/03/2025

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire

A Bougnon, le 21/03/2025

le Conseil Municipal

ARNOULD Michael	
BONNE Antoine	
DEMANGE Marie-Line	
DUSSY Marilyne	
ETIENNE Françoise	
GROSJEAN Françoise	
MIGNOT Sophie	
RENAUDIN Philippe	
VALOT Valérie	
VON FELTEN Karl	

Certifié exécutoire par le Maire
et de la publication, le 27/03/2025

, compte tenu de la transmission en

A Bougnon

préfecture, le 27/03/2025

, le 10/04/2025



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 11
présents : 09
votants : 09

Le vingt et un mars deux mil cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

Date de publication : 27 mars 2025

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absente : Mme GROSJEAN Françoise

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Compte Financier Unique 2024 - Budget Eau/Assainissement

Considérant que Monsieur BONNE Antoine a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

Considérant que M HUGEDET Didier, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés (voir pièce jointe),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité, adopte le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau/Assainissement.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



[Handwritten signature]

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I

A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
	Prévision budgétaire totale	Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	A	89 778,52	119 132,05	208 910,57	
	B	46 539,24	112 153,56	158 692,80	
	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	D	481 865,00	138 615,00	620 480,00	
	E	39 083,80	90 359,95	129 443,75	
	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	7 455,44	21 793,61	29 249,05	
Résultats antérieurs reportés	H	392 086,48	19 482,95	411 569,43	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	G + H	399 541,92	41 276,56	440 818,48	
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	G + H + I	399 541,92	41 276,56	440 818,48	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	I B
II - Budget principal						
Investissement						
Fonctionnement						
TOTAL I						
III - Budgets des services à caractère administratif						
TOTAL II						
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
EAU BOUGNON						
Investissement	392 086,48		7 455,44		399 541,92	
Fonctionnement	19 482,95		21 793,61		41 276,56	
Sous-Total	411 569,43		29 249,05		440 818,48	
TOTAL III	411 569,43		29 249,05		440 818,48	
TOTAL I + II + III	411 569,43		29 249,05		440 818,48	

COMMUNE DE BOUGNON

Note de synthèse

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU 2024)

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :

Fonctionnement en €

Dépenses : 90 359,95

Recettes : 112 153,56

Excédent 2024	Excédent 2023	Excédent total
21 793,61	19 482,95	41 276,56

Investissement en €

Dépenses : 39 083,80

Recettes : 46 539,24

Excédent 2024	Excédent 2023	Excédent total
7 455,44	392 086,48	399 541,92

Le CFU 2024 laisse apparaître un excédent global de fonctionnement et un excédent d'investissement. La dépense d'investissements la plus haute est le remboursement de l'emprunt.

Emprunt :

Ratio solvabilité 2024 : 24,29%

Encours de la dette /Caf brute 2024 : 0,99 %

BUDGET COMMUNAL :

Fonctionnement en €

Dépenses : 231 592,48

Recettes : 264 968,04

Excédent 2024	Excédent 2023	Excédent total
33 375,56	242 497,90	275 873,46

Investissement en €

Dépenses : 275 734,09

Recettes : 69 647,50

Déficit 2024	Excédent 2023	Déficit total
206 086,59	134 451,17	71 635,42

Le CFU 2024 laisse apparaître un excédent global de fonctionnement et un déficit d'investissement.

Nous constatons des restes à réaliser en recettes :

Dépenses 0 €

Recettes 3 520 €

Gestion du Personnel : Aucune variation1 adjointe administrative principale de 1^{ère} classe : 17 h 50/35 h2 adjoints techniques 2^{ème} classe : 32 h /35 h *

2 h/35 h

*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

Emprunt :

Ratio solvabilité 2024 : 18,73 %

Encours de la dette /Caf brute 2023 : 0,95 %

Le 27/03/2025

Application agréée E legaltra.com

issement :

70_DE-070-217000793-20250321-2025_03_005

penses :

Les principaux travaux réalisés sont :

- Aménagement voirie entrée ouest du village, aire de covoiturage et accessibilité église,
- Travaux Chemins communaux,
- Travaux éclairage Public rue de l'église,
- Balançoire et Pyramide.

Recettes :

Nous avons encaissé :

- la taxe d'aménagement,
- les subventions du SIED correspondant à l'éclairage public,
- la subvention de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, solde du dispositif 1 % paysage,
- Les subventions du Département pour l'aménagement entrée ouest du village,
- la subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté, correspondant au verger sauvegarde et au dispositif ENVI pour l'aire de covoiturage,
- les subventions du Souvenir Français correspondant à la rénovation du Monument aux Morts,
- le FCTVA de l'année 2022.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PELLEROTTE 2 » :**Fonctionnement en €****Dépenses : 5 502,00****Recettes : 0**

Déficit 2024	2023	Déficit total
5 502,00	0	5 502,00

Investissement en €**Dépenses : 0****Recettes : 0**

2024	Déficit 2023	Déficit total
0	-18 224,80	- 18 224,80

Le CFU 2024 laisse apparaître un déficit de fonctionnement et d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux factures de frais d'études.

Le Maire,
D.HUGEDET

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/03/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-217 000730-20250321-2025_03_005

COMMUNE DE BOUGNON

Service

CFU 2024

EAU

Code INSEE

ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES : Pour 9
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 13/03/2025

Présenté par le Président

A Bougnon, le 21/03/2025

Le Président

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session ordinaire

A Bougnon, le 21/03/2025

le Conseil d'Administration

ARNOULD Michael	
BONNE Antoine	
DEMANGE Marie-Line	
DUSSY Marilyne	
ETIENNE Françoise	
GROSJEAN Françoise	
MIGNOT Sophie	
RENAUDIN Philippe	
VALOT Valérie	
VON FELTEN Karl	

Certifié exécutoire par le Président
et de la publication, le 27/03/2025

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le 27/03/2025

A Bougnon

, le 14/04/2025.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 11
présents : 09
votants : 09

Le vingt et un mars deux mil cinq à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

Date de publication : 27 mars 2025

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Marilyne DUSSY, Sophie MIGNOT, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absente : Mme GROSJEAN Françoise

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Compte Financier Unique 2024 - Budget Lotissement Pellerotte 2

Considérant que Monsieur BONNE Antoine a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

Considérant que M HUGEDET Didier, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés (voir pièce jointe),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité, adopte le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement Pellerotte 2.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



Budget Lot Pellerotte 2 37702 - BUDGET Lot Pellerotte 2 37702 - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					Total cumulé
		Investissement	Fonctionnement		
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	605 475,00	568 500,00	1 173 975,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	587 250,20	568 500,00	1 155 750,20
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	5 502,00	5 502,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-5 502,00	-5 502,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-18 224,80	0,00	-18 224,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-18 224,80	-5 502,00	-23 726,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-18 224,80	-5 502,00	-23 726,80

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
II - Budget principal						
Investissement						
Fonctionnement						
TOTAL I						
III - Budgets des services à caractère administratif						
LOT PELLEROTTE 2 BOUGNON						
Investissement	-18 224,80		-5 502,00		-18 224,80	-18 224,80
Fonctionnement			-5 502,00		-5 502,00	-5 502,00
Sous-Total	-18 224,80		-5 502,00		-23 726,80	-23 726,80
TOTAL II						
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
TOTAL III						
TOTAL I + II + III	-18 224,80		-5 502,00		-23 726,80	-23 726,80

COMMUNE DE BOUGNON

Note de synthèse

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU 2024)

BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :

Fonctionnement en €

Dépenses : 90 359,95

Recettes : 112 153,56

Excédent 2024	Excédent 2023	Excédent total
21 793,61	19 482,95	41 276,56

Investissement en €

Dépenses : 39 083,80

Recettes : 46 539,24

Excédent 2024	Excédent 2023	Excédent total
7 455,44	392 086,48	399 541,92

Le CFU 2024 laisse apparaître un excédent global de fonctionnement et un excédent d'investissement. La dépense d'investissements la plus haute est le remboursement de l'emprunt.

Emprunt :

Ratio solvabilité 2024 : 24,29%

Encours de la dette /Caf brute 2024 : 0,99 %

BUDGET COMMUNAL :

Fonctionnement en €

Dépenses : 231 592,48

Recettes : 264 968,04

Excédent 2024	Excédent 2023	Excédent total
33 375,56	242 497,90	275 873,46

Investissement en €

Dépenses : 275 734,09

Recettes : 69 647,50

Déficit 2024	Excédent 2023	Déficit total
206 086,59	134 451,17	71 635,42

Le CFU 2024 laisse apparaître un excédent global de fonctionnement et un déficit d'investissement.

Nous constatons des restes à réaliser en recettes :

Dépenses 0 €

Recettes 3 520 €

Gestion du Personnel : Aucune variation1 adjointe administrative principale de 1^{ère} classe : 17 h 50/35 h2 adjoints techniques 2^{ème} classe : 32 h /35 h *

2 h/35 h

*Mise à disposition auprès la Communauté de Communes Terres de Saône, à hauteur de 11 h 40 selon le principe de mutualisation ascendante.

Emprunt :

Ratio solvabilité 2024 : 18,73 %

Encours de la dette /Caf brute 2023 : 0,95 %

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-217000793-20250321-2025_03_006

issement :

épenses :

Les principaux travaux réalisés sont :

- Aménagement voirie entrée ouest du village, aire de covoiturage et accessibilité église,
- Travaux Chemins communaux,
- Travaux éclairage Public rue de l'église,
- Balançoire et Pyramide.

Recettes :

Nous avons encaissé :

- la taxe d'aménagement,
- les subventions du SIED correspondant à l'éclairage public,
- la subvention de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, solde du dispositif 1 % paysage,
- Les subventions du Département pour l'aménagement entrée ouest du village,
- la subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté, correspondant au verger sauvegarde et au dispositif ENVI pour l'aire de covoiturage,
- les subventions du Souvenir Français correspondant à la rénovation du Monument aux Morts,
- le FCTVA de l'année 2022.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT PELLEROTTE 2 » :

Fonctionnement en €

Dépenses : 5 502,00

Recettes : 0

Déficit 2024	2023	Déficit total
5 502,00	0	5 502,00

Investissement en €

Dépenses : 0

Recettes : 0

2024	Déficit 2023	Déficit total
0	-18 224,80	- 18 224,80

Le CFU 2024 laisse apparaître un déficit de fonctionnement et d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux factures de frais d'études.

Le Maire,
D.HUGEDET



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-470-217000793-20250321-2025_03_006

Budget Lot Pellerotte 2 37702

Commune

CFU 2024

PEL

Code INSEE

ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES : Pour 9
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 13/03/2025

Présenté par le Maire

A Bougnon, le 21/03/2025

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Bougnon, le 21/03/2025

le Conseil Municipal

ARNOULD Michael

BONNE Antoine

DEMANGE Marie-Line

DUSSY Marilyne

ETIENNE Françoise

GROSJEAN Françoise

MIGNOT Sophie

RENAUDIN Philippe

VALOT Valérie

VON FELTEN Karl

Certifié exécutoire par le Maire
et de la publication, le

27/03/2025

, compte tenu de la transmission en

A Bougnon

préfecture, le 8/04/2025

le 8/04/2025

